Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2017-062

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Centre hospitalier intercommunal de Montdidier Roye

80-2017-09-13-001 - Délégation de signature est accordée à Mme Valérie PERONNET, Adjoint des Cadres en charge des Admissions du CHIMR (1 page) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-09-01-023 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis (1 page) Page 5

80-2017-09-01-022 - Décision de délégations spéciales de signature Mission départementale risques audit le 1er septembre 2017 (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-08-22-003 - Doctrine départementale de déplacement des huttes de chasse au gibier d'eau de nuit. (1 page) Page 10

Préfecture de la Somme

80-2017-09-15-004 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité local des usagers (2 pages) Page 12

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-09-21-001 - arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Emmanuel Guiziou (2 pages) Page 15

Préfecture de la Somme - Direction des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat

80-2017-09-01-025 - Convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Somme et la préfecture du Nord (3 pages) Page 18

Centre hospitalier intercommunal de Montdidier Roye

80-2017-09-13-001

Délégation de signature est accordée à Mme Valérie PERONNET, Adjoint des Cadres en charge des Admissions du CHIMR

Centre Hospitalier Intercommunal
Montdidier - Roye

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs au pouvoir du Directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 Avril 2016 plaçant de M. Elio MELIS en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1er Juin 2016 ;

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER - ROYE en date du 30 mai 2017 ;

Vu la délégation de signature accordée à Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directeur des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et des Relations avec les Usagers à compter du 18 Septembre 2017 ;

Vu la nomination de Mme Valérie PERONNET en tant qu'adjoint des cadres en date du 1er novembre 2011, responsable du service des relations avec les usagers,

DECIDE

Article Unique :

Délégation permanente est donnée à compter du 25 Septembre 2017 à Mme Valérie PERONNET, Adjoint des cadres en charge du Service des Usagers, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE et dans la limite de ses attributions :

- Tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients,
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- Les notes internes aux services ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les saisies de dossiers de patients.

Fait à Amiens, le 13 Septembre 2017

Le Directeur	Le Directeur Adjoint	L'Adjoint des cadres
E. MELIS	P. ROUBERT-GAUTHIEZ	V. PERONNET

MONTDIDIER CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROYE

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-09-01-023

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis

Arrêté potant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le directeur départemental des finances publiques

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260-A1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 – délégation de signature est accordée à :

- M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal ;

- M. Gilles DEBANNE, administrateur des finances publique adjoint ;

- M. Eric PORTIER, administrateur des finances publiques adjoint.

En vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1er octobre 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-09-01-022

Décision de délégations spéciales de signature Mission départementale risques audit le 1er septembre 2017

Décision de délégations spéciales de signature Mission départementale risques audit le 1er septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er septembre 2017

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES AUDIT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mmes Angélique BERQUEZ, Stéphanie BRISSET, inspectrices principales des finances publiques, MM. Emmanuel PEDEBOY et Jean-Baptiste LEROUX, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission départementale risques et audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 3 : délégation de signature est donnée Mme Marie MEMAIN et MM. Serge ARZOUMANOV et Raïf MOUAWAD, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission départementale risques et audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 4 : la présente décision abroge celle du 1er septembre 2016 et prend effet le 1er septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-08-22-003

Doctrine départementale de déplacement des huttes de chasse au gibier d'eau de nuit.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Doctrine départementale de déplacement des huttes de chasse au gibier d'eau de nuit.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-5 et R424-17 à R424-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'avis favorable de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage émis lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 12 juillet 2017 ;

VU la mise en ligne du projet de décision du 9 au 29 juin 2017 en vue de la participation du public en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'absence d'observation pendant la période de consultation publique du 9 juin au 29 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique est modifié en annexant *« la doctrine départementale de déplacement des huttes de chasse au gibier d'eau de nuit »* jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le 22 AOUT 2017
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathias OTT

Préfecture de la Somme

80-2017-09-15-004

Arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité local des usagers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Cellule de Pilotage de la Performance

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du Premier ministre du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers ;

VU la circulaire SG/DMAT n°734 du 15 juillet 2010 du ministère de l'Intérieur relative au déploiement des démarches qualité dans les préfectures et représentations de l'État outre-mer ;

VU le référentiel qualité de l'administration territoriale « Engagements et processus pour une meilleure qualité du service aux usagers des préfectures » dit QUALIPREF 2.0 ;

VU le référentiel Marianne validé par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 créant un comité local des usagers au sein de la Préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition du comité local des usagers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

La composition du comité local des usagers de la Préfecture de la Somme, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est modifiée comme suit :

- Représentants de la Préfecture :
  - Le préfet ou le secrétaire général,
  - Le chef du Centre d'Expertise et de Ressource Titres ou son représentant,
  - Le directeur de la citoyenneté et de la légalité ou son représentant,
  - Le directeur des sécurités,
  - Le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ou son représentant,
  - Le chef du bureau des étrangers ou son représentant,

- Le chef du service de communication et représentation de l'Etat ou son représentant,
- Le référent qualité.

- Représentants des usagers des services :

  - Association des Maires de la Somme,
  - Délégué du défenseur des droits,
  - Délégation de la Somme de l'Association des Paralysés de France (APF),
  - Association FO des Consommateurs d'Amiens,
  - UFC Que Choisir 80,
  - Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80),
  - Amiens Métropole / Services Publics de Quartier,
  - La Cimade Nord-Picardie (Groupe local d'Amiens),
  - Conseil National des Professions de l'Automobile de Picardie.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Amiens, le 15/9/2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-09-21-001

arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Emmanuel Guiziou

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

SDIS SOMME

REF : RW/CP
P-17-147

Délégation de signature :
Chef du pôle Opérationnel

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° P-17-09 du 4 juillet 2017 donnant délégation au Colonel Hors classe Bertrand VIDOT ;

VU l'arrêté n° 2017-101 du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme du 30 mai 2017 donnant délégation permanente au Colonel Bertrand VIDOT ;

Considérant la situation exceptionnelle aux Antilles françaises (Saint Martin et Saint Barthélémy) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service ;

ARRETENT

Article 1er :

Délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Emmanuel GUIZIOU, Chef du Pôle Opérationnel, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- Des actes à caractère réglementaire ;
- des actes portant nomination des membres de Comités, Conseils et Commissions,
- des décisions attributives de subventions,
- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du Service.

Article 2 :

Délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Emmanuel GUIZIOU, Chef du Pôle Opérationnel, pour signer en toutes matières, tous actes et décisions concernant l'établissement à l'exception :

- des actes à caractère réglementaire,
- des arrêtés relatifs aux recrutements sur des emplois permanents,
- des décisions attributives de subventions,
- des marchés dont la valeur est supérieure au seuil européen.

Article 3 :

Les délégations mentionnées aux articles 1er et 2 sont données du mardi 19 septembre au jeudi 05 octobre 2017 inclus.

Article 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Somme, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 SEP. 2017

Le Président,

Stéphane HAUSSOULIER

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat

80-2017-09-01-025

Convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Somme et la préfecture du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Convention de délégation de gestion
entre la préfecture de la Somme et la préfecture du Nord
relative à l'exécution de certaines dépenses dans Chorus
du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017

La présente convention de délégation est conclue en application :

- du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre

La préfecture de la Somme, représentée par Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La préfecture du Nord, représentée par Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des opérations suivantes :

- les engagements juridiques de type subvention avec condition de réalisation créés dans le progiciel Chorus à compter du 1er septembre 2017 sans paiement d'ici la fin de l'année civile 2017 ;
- les demandes de paiement en faveur des collectivités territoriales pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des élections en 2017.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques.
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes,
- de la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et aux comptables assignataires concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1er septembre 2017. Il est établi jusqu'au 31 décembre 2017. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LILLE le 01 SEP. 2017

Le préfet de la Somme,
Délégant,

Philippe DE MESTER

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Délégataire,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB